

D.2017.02.01.3.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 1^{er} Février 2017

3 – PROJETS TERRITORIALISES
3.2 – LINEO 3 – Convention de travaux et d'occupation temporaire relative au Linéo 3 Plaisance – Tournefeuille – Toulouse N°2017-1002 – Parcelle n° AI 151 à Tournefeuille.

L'an deux mille dix-sept, le premier février à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X (à partir de 10h20)		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X	X (M. Briand à partir de 10h20)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Lagleize)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X (à partir de 10h20)		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		

Le SMTC est le maître d'ouvrage de l'opération « Linéo 3 » entre Plaisance Monestié et Toulouse Arènes via Tournefeuille. Le comité syndical a approuvé le programme de cette opération par délibération D.2015.03.25.4.1 en date du 25 mars 2015 pour un montant d'opération de 43 M€ HT.

L'aménagement du Linéo Plaisance Tournefeuille Toulouse va nécessiter quelques acquisitions foncières afin d'élargir par endroit l'emprise du domaine public et de réaliser des aménagements en faveur des transports en commun (site propre, couloir bus, arrêts, ...). La Mairie de Tournefeuille, de par la connaissance de son territoire et sa proximité avec ses administrés ainsi que ses compétences en matière de voirie, va apporter son concours au SMTC dans la réalisation du Linéo et plus particulièrement concernant le portage administratif des acquisitions foncières liées au projet. La convention 2016-838 a été signée dans cet objectif entre le SMTC-Tisséo et la commune de Tournefeuille.

La commune de Tournefeuille a mené des négociations avec les propriétaires impactés (achat du foncier, restitutions de fonctionnalités) en coordination avec la SMAT et le SMTC-Tisséo.

L'objet de cette délibération est d'autoriser le Président du SMTC-Tisséo à signer la convention avec la mairie de Tournefeuille et les propriétaires de la parcelle AI 151 à Tournefeuille. L'aménagement prévu s'inscrit dans le cadre de l'opération Linéo 3 et sera réalisé par la SMAT.

Les coûts afférents sont inscrits au budget de l'opération Linéo 3 à travers les lignes « Acquisitions Foncières » et « Travaux Préparatoires ».

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la Convention de travaux et d'occupation temporaire relative au Linéo 3 Plaisance – Tournefeuille – Toulouse N°2017-1002.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

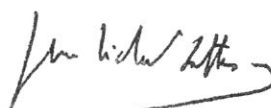
ARTICLE 3 : **DIT** que les dépenses liées à cette convention figurent aux budgets 2017 et suivants.

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170206-20170201-3-2D- DE Date de télétransmission : 06/02/2017 Date de réception préfecture : 06/02/2017
--

**CONVENTION DE TRAVAUX ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE
RELATIVE AU LINEO 3
PLAISANCE-TOURNEFEUILLE-TOULOUSE
N° 2017-1002**

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine dont le siège est situé 7 esplanade Compans Caffarelli – BP 11120 – 31011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par Monsieur Jean-Michel LATTES, son Président, dûment habilité par le comité syndical en date du 1er février 2017,

ci-après désigné par le terme « SMTC-Tisséo »,

d'une part,

ET

Monsieur Denis DARGELOS et de Madame Fabienne URBAIN,
Domiciliés 1 rue du Languedoc – 31170 TOURNEFEUILLE,

Ci-après désigné (s) « le propriétaire »,

D'autre part,

désignés ensemble dans ce qui suit par le terme « les parties ».

EN PRESENCE DE :

La Ville de TOURNEFEUILLE, sise place de l'Hôtel de Ville – 31170 TOURNEFEUILLE, représentée par Monsieur Dominique FOUCHIER, son Maire, agissant en vertu de la délibération n° 16-038 du conseil municipal du 23 mai 2016,

ci-après désignée par le terme « la ville de Tournefeuille ».

EXPOSE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (SMTC-Tisséo) est un syndicat mixte régi par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Le SMTC-Tisséo est l'autorité organisatrice de la mobilité dans le ressort territorial des personnes publiques le composant en vertu de l'article L 1231-1 du Code des Transports et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015.

L'opération « Linéo Plaisance Tournefeuille Toulouse » a pour objet de créer un Linéo entre le terminus de Plaisance Monestié et le pôle multimodal des Arènes afin d'améliorer la desserte de l'Ouest de l'agglomération.

Le SMTC a confié la réalisation de cet aménagement à la SMAT par délibération en date du 27 mai 2015, à l'exclusion du volet foncier.

La ville de Tournefeuille intervient en qualité de personne publique gestionnaire du domaine public et propriétaire à terme pour les parties hors domaine public départemental concernées par le Linéo Plaisance Tournefeuille Toulouse.

L'aménagement du Linéo Plaisance Tournefeuille Toulouse va nécessiter quelques acquisitions foncières afin d'élargir par endroit l'emprise du domaine public et de réaliser des aménagements en faveur des transports en commun (site propre, couloir bus, arrêts, trottoirs...). La Mairie de Tournefeuille, de par la connaissance de son territoire et sa proximité avec ses administrés ainsi que ses compétences en matière de voirie, va apporter son concours au SMTC-Tisséo dans la réalisation du Linéo et plus particulièrement concernant le portage administratif des acquisitions foncières liées au projet.

La réalisation du projet de Linéo 3 intervient notamment sur un terrain propriété de Monsieur Denis DARGELOS et de Madame Fabienne URBAIN, situé au 1 rue du Languedoc. L'objet de cet aménagement est de reprendre la giration entre la rue du Languedoc et le chemin Saint-Pierre afin de permettre la circulation du Linéo 3 dans les deux sens.

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – IMPACT FONCIER

La parcelle concernée est cadastrée AI n° 151 à TOURNEFEUILLE.

L'impact porte sur une surface d'environ 15 à 20 m², située en bordure du chemin Saint-Pierre et la rue du Languedoc (cf plan ci-joint).

ARTICLE 2 – OBJET

Par la présente, « les propriétaires » donnent leur accord pour que soit cédée la partie de terrain nécessaire au projet à la Commune de TOURNEFEUILLE à l'euro symbolique. Cet accord concerne également l'occupation d'emprise jusqu'à la formalisation de cette cession.

En contrepartie, le SMTC s'engage à respecter les engagements suivants :

1. En amont des interventions, un constat d'huissier sera effectué afin d'établir l'état initial des ouvrages actuels (maison, clôture, terrasse, etc...).
2. Un état des lieux de la zone impactée devra être réalisé afin de formaliser les végétaux à restituer à terme (photos à prévoir).
3. Il sera fourni aux propriétaires un planning des interventions et le plan des travaux dès que l'entreprise réalisant les travaux sera sélectionnée par le maître d'ouvrage.
4. Il est prévu la démolition puis la restitution d'un mur de 2 m de haut maximum, avec couvertine (couleur pierre rouge), et crépi sur toute la hauteur. Le crépi sera repris sur la totalité du mur impacté des 2 côtés (y compris l'extrémité conservée). Il est prévu la restitution de l'arrosage (tuyau goutte à goutte en surface du massif arbustif).
5. L'intervention sur la clôture devra se faire en période hivernale afin de préserver l'intimité et l'utilisation du jardin des propriétaires à partir du printemps.
6. L'implantation du mur à restituer est à définir afin de préserver la cabane de jardin en fond de parcelle et le passage autour de celle-ci. Un géomètre sera missionné par la ville pour faire une implantation de la limite projetée.
7. L'accessibilité ne sera pas possible à des engins de chantier (petite pelle mécanique) sans avoir cassé le mur existant auparavant. Par conséquent, afin de préserver la tranquillité du propriétaire et sa sécurité, il sera mis en place durant les travaux, si besoin, une clôture provisoire.
8. La ville de Tournefeuille propose que les végétaux en place le long du mur de la parcelle soient mis en jauge par les services techniques de la ville durant les travaux sur la parcelle et replantés en fin d'intervention. Les arbustes concernés seraient : un cassissier, un rhododendron, un camélia, un lilas ainsi qu'un arbre, un figuier. En cas d'échec de la transplantation, il sera réalisé par le SMTC le remplacement des végétaux, avec des végétaux identiques à l'existant (essence + taille).
9. Il sera prévu un ré-engazonnement des zones de gazon impactées par le chantier.

Dans le cadre de la négociation, le propriétaire souhaite que son muret sur la rue du Languedoc (côté support du portail), soit rehaussé. Il s'agit actuellement d'un muret avec barrière PVC. La mise en œuvre d'un mur de 2 m de haut identique à l'autre côté engendrerait des travaux au droit des coffrets de branchements (EDF et GAZ) ainsi que la dépose du rail et du portail actuel.

10. Il sera donc prévu la démolition et la reconstruction d'un nouveau mur à l'identique (crépi + hauteur) de celui qui sera reconstruit de l'autre côté. Il sera édifié de la même manière que l'existant, à savoir autour des compteurs existants (niche permettant l'accès). Les compteurs ne seront pas déplacés.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin à la cession globale de l'emprise à la Commune de TOURNEFEUILLE.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE – ASSURANCE

Le SMTC-Tisséo et toute entreprise missionnée à l'effet d'effectuer l'intervention définie à l'article 2 des présentes sur l'emprise seront solidairement responsables dans les conditions du droit commun des dommages de toute nature causés par elles-mêmes ou que leurs préposés pourraient causer lors de l'exécution de l'intervention sur la propriété AI n° 151 quelle que soit l'origine du dommage.

Le SMTC-Tisséo et toute entreprise missionnée à l'effet déclarent être assurées pour leur responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de l'intervention par son personnel ou ses collaborateurs et s'engagent à maintenir ces assurances pendant toute la durée des présentes.

ARTICLE 5 – DROIT APPLICABLE - LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.

Le cas échéant, les parties s'engagent à tenter de régler leurs litiges de façon amiable. En cas de non règlement par accord amiable, le Tribunal Administratif de Toulouse sera compétent.

Fait à Tournefeuille, le

En 3 exemplaires originaux.

Pour le SMTC-TISSEO,
Le Président,
Jean-Michel LATTES

Les propriétaires,
M. Denis DARGELOS &
Mme Fabienne URBAIN

Pour la Ville de TOURNEFEUILLE,
Le Maire,
Dominique FOUCHIER